



ARRETE N° 119/2025
réglementant la commémoration du 08 mai 1945 sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Considérant la demande présentée par l'association RECOLLECTIF 86, pour la commémoration du 08 mai 1945,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique dans la commune de Vouillé (Vienne) ;

ARRETE

Article 1^{er} - Dans le cadre de la commémoration du 08 mai 1945, la **présence de reconstitueurs allemands avec port d'armes de cinéma et croix gammées est autorisée au parc municipal de la Gorande. Des nuisances sonores dues à l'utilisation d'armes à blanc par les reconstitueurs sont autorisées dans le cadre uniquement de la manifestation.**

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 08 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025.**

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- RECOLLECTIF 86
- M. le Préfet de la Vienne
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 05 mai 2025

Eric MARTIN

